
APRES LE BAC PRO : L'accès au premier emploi

Les démarches pour trouver un emploi

-Constituez un fichier d'entreprises susceptibles de vous accueillir.

Contactez les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres des métiers et de l'artisanat.

Le site www.kompass.fr vous propose un annuaire d'entreprises françaises et mondiales.

- Prenez contact avec les entreprises où vous avez effectué vos stages, pensez à faire jouer vos relations : famille, amis, voisins.

- Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi

par internet www.pole-emploi.fr ou par téléphone au 3949 L'inscription vous permettra d'avoir accès aux services du pôle emploi, aux offres d'emplois, protection sociale, et de participer aux ateliers (aide à la création de CV, lettre de motivation...)

- Etudiez les petites annonces et faites des candidatures spontanées.

Les entreprises peuvent faire appel à des agences d'intérim pour un travail temporaire. N'hésitez pas à vous y inscrire.

-Rédigez CV et lettre de motivation

Votre CV doit être dactylographié, clair, court (une page maxi). Il indique votre état civil, votre formation, vos expériences professionnelles, et vos activités extra-scolaires.

La lettre de motivation est généralement manuscrite. Elle doit compléter l'information contenue dans votre CV. Pensez à valoriser les stages que vous avez effectués, les qualités et les compétences que vous avez développées.

Actuellement les CV et lettres de motivation sont souvent transmis aux employeurs par courrier électronique.

-Préparez-vous pour l'entretien de recrutement. Réussir un entretien c'est convaincre votre interlocuteur que vous êtes « la bonne personne. »

Pour cela renseignez-vous sur l'entreprise qui vous convoque : ses activités, ses produits, ses services...

Le jour J : soignez votre présentation. Préparez des questions sur l'entreprise et sur le poste pour montrer votre intérêt et votre détermination.

LIENS UTILES

www.onisep.fr/voie-pro/et-apres/trouver-un-emploi

www.pole-emploi.fr

www.mlantipolis.com

Pour se constituer un fichier d'entreprise :

www.kompass.fr

www.pagesjaunes.fr

www.cci.fr

www.cm-alpesmaritimes.com

Les sites d'offre d'emploi :

www.metier.regionpaca.fr

www.regionjob.com

www.optioncarriere.com

Rédiger son CV :

<http://cvenligne.onisep.fr>

LES PRINCIPAUX CONTRATS DE TRAVAIL

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Comme son nom l'indique, le CDI ne précise pas la durée d'embauche...

Ce qui ne signifie pas non plus que vous êtes embauché pour toujours, mais que vous êtes en emploi stable. En fait, le CDI ne cesse qu'à la demande de l'employeur ou de vous-même... en respectant certaines règles (préavis, justification de rupture, suivi et indemnité de licenciement...).

Contrat à durée déterminée (CDD)

Il est signé pour une durée limitée et précise.

Il peut être renouvelé une seule fois sous certaines conditions (limité à 18 mois).

Il peut comporter ou non une période d'essai (elle-même reconductible) d'une durée variable. Durant cette dernière, vous ou votre employeur pouvez rompre le contrat.

Si l'employeur vous garde au-delà de la date prévue de fin de contrat, votre CDD se transforme en contrat à durée indéterminée (CDI).

En revanche, si le CDD n'est pas renouvelé, vous avez droit à une indemnité de fin de contrat (ou "indemnités de précarité").

Comme les autres salariés, vous bénéficiez aussi d'indemnités compensatrices de congés payés.

Contrat de travail temporaire (CTT) ou intérimaire

Il vous est proposé quand vous êtes inscrit dans une entreprise de travail temporaire (ou agence d'intérim). Celle-ci vous embauche et vous paye pour vous mettre à disposition d'une entreprise, le temps d'exécuter une tâche précise et temporaire (mission). D'où la signature de 2 contrats : celui conclu entre l'agence et l'entreprise utilisatrice et celui conclu entre vous et l'agence. À chaque nouvelle mission, de nouveaux contrats vous seront proposés.

Contrat de professionnalisation

Contrat à durée déterminée de 6 mois à 12 mois ou contrat à durée indéterminée avec une période de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois, il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 révolus ans sans qualification professionnelle et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Il permet d'obtenir une qualification professionnelle, voire un diplôme. Il comprend des actions d'évaluation et d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques en centre de formation, alternés avec l'acquisition d'un savoir-faire en entreprise.

D'une durée minimale de 150 heures, la formation représente entre 15 et 25% de la durée totale du contrat. Signer un contrat de professionnalisation donne droit à une rémunération calculée en fonction de l'âge et du niveau de qualification initiale. Il s'agit d'une mesure relevant de la formation continue.

INFO+

Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)

Le PACEA permet aux Missions Locales d'accompagner les jeunes vers un emploi.

Ce parcours concerne tous les jeunes, âgés de 16 à 25 ans révolus, prêts à s'engager dans un parcours d'accompagnement (périodes de formation, périodes de mise en situation en milieu professionnel, accompagnement social...)

Le contrat unique d'insertion (CUI)

Il s'adresse à tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le secteur marchand, on parle de CUI-CIE (contrat initiative emploi). Dans le secteur non marchand, il s'agit de CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Pour en savoir plus : www.service-public.fr
www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cie
www.orientation-pour-tous.fr

Dispositif « Emplois d'avenir » Prendre contact avec Pôle Emploi ou la mission locale la plus proche de chez vous.
www.travail-emploi.gouv.fr (rubrique emplois d'avenir)



Service Civique : C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger. www.service-civique.gouv.fr

LIENS UTILES

<http://travail-emploi.gouv.fr>

www.onisep.fr/decouvrir-les-metiers la rubrique « premier pas vers l'emploi » vous accompagne dans vos recherches

Passer un concours de la fonction publique

Fonction publique d'Etat
(Ministères, Préfectures, Rectorats...)
<https://concours.fonction-publique.gouv.fr>

Fonction publique territoriale
(Conseil en environnement, police municipale, animation-éducation sportive...)
www.cnfpt.fr

Fonction publique hospitalière
(ex : Aide soignant/e)
www.sante.gouv.fr

Les niveaux de diplômes requis pour se présenter :
Concours de catégorie C : aucune condition de diplôme, ou DNB, ou CAP/BEP.
Concours de catégorie B : Baccalauréat
Concours de catégorie A : Bac+3